



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 105

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

**PROCURATIONS :** M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN  
M. PAUL en faveur de M. TALBOT  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO  
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET  
Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

### AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Demandes de subvention

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- Que la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage , oblige les communes de plus de 5 000 habitants à réaliser sur leur territoire une aire d'accueil pour les gens du voyage, dans le cadre d'un schéma départemental
- Que l'article 138 de la loi du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a instauré une nouvelle prorogation supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, quelle que soit la date de publication du schéma départemental, pour accorder l'aide financière de l'Etat à la création des aires sus visées
- Que la Loi de juillet 2000 avait prévu le subventionnement par l'Etat dans le délai de 2 ans suivant la publication du schéma. Au terme de ce délai, le terrain devait être réalisé aux frais exclusifs de la commune. Ce délai a été prolongé une première fois de 2 ans. La prorogation jusqu'au 31/12/2008 est ultime.
- Que la subvention destinée à la création d'aires d'accueil a déjà été ramenée de 70 % à 50 %, soit un montant maximal de 7622.50 € par place d'aire d'accueil
- Que les aides départementales sont allouées pour ces équipements à hauteur de 20 %, plafonnées à 3050 €/place
- Que la CAF subventionne la création des aires au cas par cas

Les services communaux ont répertorié 5 sites sur la commune susceptibles d'accueillir l'aire sus - nommée.

Compte-tenu des études réalisées, et de l'avis du groupe de concertation en date du 9 Décembre 2008, il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir le projet « les Hauts de Courpouyran », dont le plan est annexé à la présente, pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 places
- De solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Général et de la C.A.F. pour la réalisation de cette opération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....1-7-DEC-2008.....  
et publication  
le .....1-7-DEC-2008.....